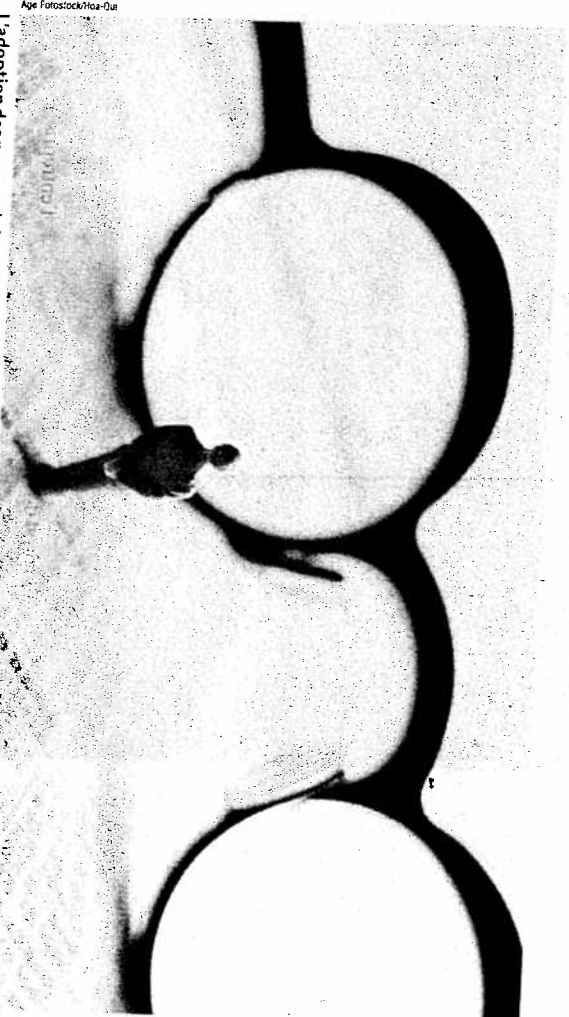


Comptabilité : ce que le nouveau référentiel a changé

WOLFGANG DICK ET FRANCK MISSONIER-PIERA

La Commission européenne impose désormais aux entreprises de l'Union européenne qui recourent à l'épargne publique de présenter leurs comptes selon les normes de l'IASB (International Accounting Standards Board). La décision de la majorité d'entreprises cotées sur les bourses de l'Union européenne, pouvaient utiliser les normes comptables nationales. En France, par exemple, la préparation et la présentation des comptes consolidés devaient suivre le règlement 99-02 du CRC. L'adoption des normes de l'IASB, les IFRS (« International financial reporting standards »), a imposé un changement majeur dans le contenu et la présentation des comptes. Il a surtout nécessité, de la part des responsables comptables et financiers ainsi que des auditeurs des comptes, l'approfondissement d'un référentiel comptable dont l'approche est fondamentalement différente de celles de la plupart des référentiels nationaux. Il semble nécessaire de souligner l'avancée et l'opportunité du choix des IFRS au niveau européen. La logique de préparation et de présentation des comptes est certes financière, mais cette perspective est en adéquation avec les besoins des principaux utilisateurs des états financiers des grands

ANALYSE Le passage aux normes IFRS doit permettre aux utilisateurs de prendre des décisions économiques qui leur sont utiles. D'où deux innovations majeures concernant l'enregistrement des actifs et le recours à la juste valeur.



L'adoption des normes de l'IASB a nécessité l'appropriation d'un référentiel comptable dont l'approche est fondamentalement différente de celles de la plupart des référentiels nationaux.

Wolfgang Dick est titulaire de la chaire « financial reporting » Essec-KPMG. Il a été chargé de la mise en place des IFRS chez PSA Peugeot-Citroën. Ses recherches portent sur l'harmonisation comptable et les conséquences de la mise en place des IFRS.

Franck Missonier-Piera est professeur assistant au département comptabilité-contrôle de gestion de l'Essec. Auteur de plusieurs articles sur l'impact et le rôle des IFRS dans les mécanismes de gouvernance d'entreprise, ses axes de recherche et

Age Fotostock/Noa-Dui

groupes européens, tels les analystes, obligataires ou tout autre investisseur potentiel). Cette information a pour objet de permettre aux utilisateurs de prendre des décisions économiques qui leur sont utiles. Pour atteindre cet objectif, de nombreuses « innovations » comptables sont apparues (1). Ces innovations concernent l'approche générale qui sous-tend les normes comptables, mais portent aussi plus particulièrement sur l'enregistrement des actifs et passifs, ainsi que l'évaluation de ces derniers.

L'approche des IFRS

Les fondements des normes comptables internationales auraient pu être ceux retenus aux États-Unis mentionnant un ensemble de règles et de critères précis à suivre pour le traitement comptable des transactions d'une entreprise. L'avantage d'une telle approche consiste en la garantie que les mêmes faits économiques sont traités par toutes les entreprises de la même manière, ce qui favorise la comparabilité de l'information financière publiée. En revanche, une telle approche rend le référentiel comptable assez complexe et volumineux, et difficile d'application dans des contextes économiques et juridiques différents. Les IFRS ont justement pour ambition d'être applicables par toutes les entreprises quel que soit le pays. Il en résulte une approche qui néglige, dans la formulation des normes, les particularités juridiques et économiques des pays concernés. Les IFRS mettent davantage l'accent sur le respect de principes généraux. La grande difficulté consiste à appliquer ces principes généraux à des situations concrètes et à choisir la méthode comptable la plus appropriée pour atteindre les objectifs visés par la norme. L'utilisateur habitué à suivre un cadre précis – voire rigide, souvent lié à des règles fiscales détaillées et précises – pour l'élaboration et la présentation des comptes sociaux se retrouve, pour les besoins des comptes consolidés, en face de principes généraux avec les IFRS et de peu d'aide pour ce qui est de l'application. Seules l'analyse et l'interprétation en termes économiques des diverses transactions d'une entreprise doivent conduire la démarche de préparation et de présentation des états financiers. L'approche proposée pour la reconnaissance et l'enregistrement des actifs en est une bonne illustration.

L'enregistrement des actifs

Selon les IFRS, un élément est enregistré à l'actif lorsqu'il est probable que des avantages économiques

associés iront à l'entreprise et qu'elle est capable de mesurer à l'entrepris le coût de ce actif. Cette approche très économique a pour conséquence que la date du premier enregistrement ne coïncide pas systématiquement avec la date de transfert de la propriété juridique, mais plutôt avec celle de la prise de contrôle de l'actif. Une entreprise peut ainsi enregistrer à l'actif des biens dont elle dispose et qu'elle utilise alors qu'elle n'en est pas encore propriétaire.

Cette définition large d'un actif est particulièrement difficile à appliquer, par exemple, aux actifs incorporels créés par l'entreprise elle-même. Du fait de l'absence de substance physique, le moment précis de la création d'un actif (souvent appelé le passage de la phase de recherche vers la phase de développement) est difficile à déterminer. La norme IFRS de référence,

Les IFRS ont pour ambition d'être applicables par toutes les entreprises quel que soit le pays. Il en résulte une approche qui néglige, dans la formulation des normes, les particularités juridiques et économiques des pays concernés.

IAS 38, mentionne bien six critères à remplir cumulativement pour répondre à la définition d'un actif, mais en l'absence de règles précises, des exigences comme par exemple la démonstration de « la faisabilité technique de l'achèvement » de « l'intention de compléter la production », de « la capacité de vendre ou d'utiliser », de « l'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs » laissent beaucoup d'espace à l'interprétation et peuvent être à l'origine d'applications différentes de la norme pour des situations équivalentes. Ce phénomène provient tout simplement du fait que des entreprises différentes jugent leur réalité et leur contexte économique différemment les unes des autres.

L'évaluation des actifs et passifs

La logique financière des IFRS favorise le recours à la juste valeur dans les états financiers. La présentation des actifs et passifs à leur coût historique ne permet pas de refléter la situation financière actuelle d'une entreprise, puisque les valeurs utilisées sont le plus souvent anciennes. L'utilisation de la juste valeur facilite les efforts de valorisation d'une entreprise par les investis-

seurs potentiels, en représentant une estimation plus juste de la valeur d'un grand nombre d'éléments du bilan. La juste valeur des actifs et passifs se définit comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale » (IAS 32). Lorsqu'il existe un marché, de tel ou tel actif, la juste valeur correspond à la valeur de marché et ne pose pas de problème particulier. Dans le cas contraire, il convient de recourir à un modèle d'évaluation pour estimer la juste valeur (si les données utilisées dans le modèle proviennent aussi d'un marché).

La juste valeur, à tout le moins la valeur de marché, est déjà utilisée depuis longtemps en comptabilité dans la plupart des référentiels européens – y compris en France –, mais plutôt pour la dépréciation des actifs selon une approche prudente. La nouveauté provient de son application pour des ajustements de valeur à la hausse des actifs. C'est ainsi qu'un grand nombre d'actifs peuvent être réévalués positivement si la juste valeur est supérieure au coût historique, notamment les immobilisations corporelles (de façon optionnelle) et les instruments financiers (de façon la juste valeur telle que présentée par l'IASB modifie profondément la lecture des états financiers, et notamment du bilan. Celui-ci ne présente plus une image passée (historique) de la situation financière d'une entreprise, mais plus actuelle en prenant en compte des estimations futures (valeur basée sur des modèles et sur un marché) dans l'évaluation des actifs.

L'application de la juste valeur pour les instruments financiers (actifs et passifs financiers) peut faire naître une certaine crainte au sein de la communauté financière. Or, s'il est vrai que le recours à la juste valeur entraîne des ajustements à la hausse comme à la baisse des actifs et passifs, dont les effets sont reportés selon les cas directement au compte de résultat (entraînant de fait une possible fluctuation du résultat net), il est tout aussi vrai qu'une lecture « appropriée » des états financiers permet d'isoler les éléments générateurs de cette fluctuation. Par exemple, le résultat des activités ordinaires (proche du résultat d'exploitation) n'est pas affecté par les variations de valeur des instruments financiers (pour les sociétés non financières), mais le résultat financier l'est. Ainsi, quand bien même le résultat net fluctuerait fortement d'une année à l'autre, il est difficile d'imaginer un investisseur dans l'incapacité de distinguer dans un compte de résultat le résultat financier des autres éléments.

d'enregistrement sont analysés filantière, la gouvernance d'entreprise et les instruments financiers dans le cadre des IFRS.

RÉSUMÉ

L'adoption des normes IFRS, définies par l'IASB (International Accounting Standards Board), a imposé un changement majeur dans le contenu et la présentation des comptes des entreprises européennes. Les grandes nouveautés concernent l'enregistrement des actifs et des passifs, ainsi que leur évaluation.

(1) W. Dick et F. Missonnier-Petit, « Comptabilité financière en IFRS », Pearson Education, 2006.